



PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1390

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTÉ-ADELE :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle tenue le 20 avril 2026, le conseil a adopté à l'unanimité le **règlement 1390** intitulé :

« Règlement 1390 décrétant des dépenses de 4 665 000 \$ en immobilisation pour des travaux routiers, de trottoirs, de piste multifonctionnelle et de drainage (type parapluie) »

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville de Sainte-Adèle peuvent demander que le règlement 1390 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes doivent, avant d'inscrire les mentions requises dans le registre, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique, leur passeport canadien, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible **de 9 h à 19 h, les 4 et 5 mai 2026**, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, dans la Ville de Sainte-Adèle.

Le nombre de demandes requis pour que le **règlement 1390** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1227**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le **5 mai 2026** à 19 h au Service du greffe.

Le règlement peut être consulté au Service du greffe du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site internet de la Ville.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINTÉ-ADELE :

- 1) Toute personne qui, le **20 avril 2026**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et depuis au moins six mois au Québec et;
 - b) Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas s'être fait retirer le droit de vote par un jugement établissant une tutelle.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné ;
 - b) Dans le cas d'une personne physique, être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas s'être fait retirer le droit de vote par un jugement établissant une tutelle.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné ;
 - b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **20 avril 2026** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

FAIT À SAINTÉ-ADELE, le 23 avril 2026

Me Audrey Senécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques